

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD108

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex,
M. Ray et M. Taite

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les actions de contrôle conduites par les autorités publiques compétentes vis-à-vis des plateformes de vente en ligne pour s'assurer de leur respect des obligations relevant des codes de la consommation et de l'environnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une concurrence équitable entre toutes les entreprises, il est fondamental que l'ensemble des acteurs respectent les obligations prévues par les codes de la consommation et de l'environnement destinées à la protection du consommateur et à la sécurité des produits.

Cet amendement demande au Gouvernement la remise d'un rapport sur l'action de contrôle engagée par la DGCCRF afin de s'assurer du respect de ces obligations, ce qui semble à droit constant le moyen le plus efficace de lutter contre la concurrence déloyale de ces acteurs.